



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - PROGRAMME EXPERIMENTAL BIM/CIM/TIM -
MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU
CENTRE JEAN MONNET 1 A BETHUNE - SIGNATURE DU MARCHÉ ET INDEMNISATION
DES CANDIDATS NON RETENUS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, ayant pour objet un marché de conception-réalisation lié à une expérimentation BIM/CIM/TIM du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture) pour la réhabilitation du Centre Jean Monnet 1 à Béthune,

Considérant que ce marché de conception-réalisation est un marché global passé en application des articles R. 2171-15 à R. 2171-22 et R. 2124-3 3° et R. 2142-17 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation était limitée aux seuls lauréats de l'appel à proposition du PUCA « Expérimentation BIM/CIM/TIM » conformément à la liste des lauréats du PUCA en date du 15 octobre 2023, ces derniers pouvant être sélectionnés par le maître d'ouvrage dans le cadre des articles R. 2172-33 et R. 2172-34 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2024_765 en date du 28 octobre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a retenu 3 candidats afin de poursuivre la procédure en phase Offres,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 22 juillet 2025, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement BOUYGUES BATIMENT NORD EST (mandataire), sis à Marcq-en-Baroeul (59700), 165 bis avenue de la Marne / CARBONE 14 / DHOUNT+BAJART ARCHITECTES ASSOCIES / SECOIAM / AGENCE ODILE GUERRIER / BA BAT / NEO ECO, pour un montant de 6 521 184 € HT prenant en compte le redéploiement d'un nouveau réseau de chauffage,

Considérant que conformément à l'article 4.1.1 du règlement de la consultation, une prime d'un montant maximal de 48 000 € TTC doit être versée aux candidats ayant remis une offre de qualité suffisante, qui n'est pas inacceptable, inappropriée ou irrégulière,

Considérant que l'offre classée deuxième est de qualité et ne comporte pas d'imprécisions qui entraîneraient une diminution du montant de la prime, il convient ainsi de verser une prime de 48 000 € TTC à ce candidat,

Considérant que l'offre irrégulière qui a été écartée par le pouvoir adjudicateur ne peut pas bénéficier du versement de la prime, en application de l'article 4.1.2 du règlement de la consultation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché de conception-réalisation ayant pour objet la réhabilitation du Centre Jean Monnet 1 à Béthune avec le groupement BOUYGUES BATIMENT NORD EST (mandataire), sis à Marcq-en-Baroeul (59700), 165 bis avenue de la Marne / CARBONE 14 / DHOUNT+BAJART ARCHITECTES ASSOCIES / SECOIAM / AGENCE ODILE GUERRIER / BA BAT / NEO ECO, pour un montant de 6 521 184 € HT prenant en compte le redéploiement d'un nouveau réseau de chauffage et pour une durée démarrant de la notification du marché jusqu'à l'issue de la période de garantie de bon fonctionnement.

DECIDE de verser une prime de 48 000 € TTC au candidat classé deuxième à l'occasion de l'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juillet 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 AOUT 2025**

Et de la publication le **20 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel